



Décision du Président n°1-20230406-11

Objet : Attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence « Etude Trafic Volet circulation environnementale Lotissement N°2 Villers Bretonneux » Référence N°2023-279-309-01

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu l'article R. 2122-8 du Décret N°2018-1075 du 03/12/2018 relatif aux Marchés Publics,

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'attribution du Marché Public sans publicité ni mise en concurrence « Etude Trafic Volet circulation environnementale Lotissement N°2 Villers Bretonneux » à la société présentant l'offre économiquement la plus pertinente, soit RP INGENIERIE pour un montant de 4.600,00 € HT soit 5.520,00 € TTC.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

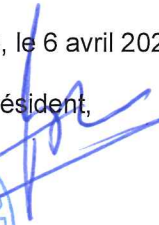
En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

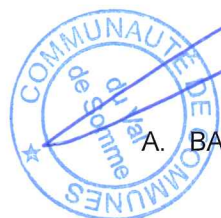
Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 6 avril 2023

Le Président,


A. BABAUT





PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2023-001

Objet : Attribution de marchés pour la fourniture de matériel informatique et services de maintenance.

Le présent projet de délibération a pour objet de valider les conclusions de la commission d'attribution des marchés, créée par la délibération n° 2022-002 du 15 mars 2022, et de valider les conclusions de la commission de suivi des marchés, créée par la délibération n° 2022-003 du 15 mars 2022.

ARTICLE 1

Le conseil municipal approuve le projet de marchés de fourniture de matériel informatique et de services de maintenance, tel qu'il est défini dans le présent projet de délibération.

ARTICLE 2

Le conseil municipal délègue à la commission d'attribution des marchés, créée par la délibération n° 2022-002 du 15 mars 2022, la mission de sélectionner le ou les candidats à retenir.

ARTICLE 3

Le conseil municipal délègue à la commission de suivi des marchés, créée par la délibération n° 2022-003 du 15 mars 2022, la mission de surveiller l'exécution des marchés et de rendre compte au conseil municipal.

ARTICLE 4

Le conseil municipal délègue à la commission de suivi des marchés, créée par la délibération n° 2022-003 du 15 mars 2022, la mission de surveiller l'exécution des marchés et de rendre compte au conseil municipal.

Le Maire
[Signature]
[Stylized signature]